

---

**FONDS CULTUREL DE PAPINEAU – VOLET PATRIMOINE  
APPEL À PROJETS 2024**

**Date limite de dépôt des projets : Le jeudi 21 mars 2024**

**Objectifs du fonds :**

- Enrichir l'offre d'activités de découverte et de sensibilisation au patrimoine culturel de Papineau.
- Favoriser la reconnaissance, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel.
- Soutenir le développement des connaissances sur l'histoire et le patrimoine culturel de la MRC de Papineau.

**Le patrimoine culturel est constitué de tout objet ou ensemble culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique.**

**Demandeurs admissibles :**

- Les organismes sans but lucratif et les coopératives (légalement constitués depuis au moins un an) qui sont en activités sur le territoire de Papineau.
- Les écoles primaires et secondaires publiques de Papineau.
- Les municipalités et groupements de municipalités de Papineau.

**Projets ciblés :** Tout projet qui contribue au développement des connaissances sur l'histoire de la MRC de Papineau et tout projet qui favorise la reconnaissance, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel de la MRC.

**Critères d'admissibilité :**

**Le demandeur doit :**

- Disposer d'une mise de fonds représentant au **moins 30 %** du coût total du projet.
- Présenter le budget prévisionnel équilibré de son projet.
- Présenter une preuve d'engagement de ses partenaires financiers et en services, s'il y a lieu.

### **Le projet doit :**

- Répondre à au moins un des objectifs du fonds.
- Décrire les résultats attendus.
- Démontrer un souci de qualité.

### **Projets non-admissibles :**

- Les collectes de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.).
- Les projets associés à un groupe religieux ou à un parti politique.
- Les projets qui ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs du fonds.
- Les projets réalisés avant le dépôt de la demande.
- La traduction en anglais d'une publication, d'un dépliant, etc.
- Les événement protocolaire et conférences de presse.

### **Dépenses admissibles :**

- Coûts de main-d'œuvre.
- Honoraires professionnels (consultants en histoire, muséologie, patrimoine, graphisme, design, etc.)
- Location d'équipements ou de locaux.
- Achat de matériel ou d'équipement.
- Achat de droits et permis.
- Frais de promotion.
- Frais de déplacement.
- Taxes nettes après ristournes.

### **Dépenses non-admissibles :**

- Financement du service de la dette.
- Remboursement d'emprunts.
- Frais qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet.
- Frais d'immobilisation ou de fonctionnement courant de l'organisme.

### **Critères d'évaluation :**

- Concordance du projet avec les objectifs du fonds culturel volet patrimoine. **/20**
  - Les retombées du projet pour le milieu et les citoyens. **/20**
  - Le réalisme des prévisions budgétaires et de l'échéancier de réalisation. **/10**
  - La capacité de l'organisme promoteur à réaliser le projet. **/20**
  - L'effort de diversification des sources de financement et de création de partenariat. **/20**
  - L'effet structurant du projet pour le promoteur. **/10**
- Total **/100**

## Présentation des projets :

Le dossier de présentation d'un projet doit comprendre les documents suivants:

- Le formulaire de présentation du projet rempli et signé;  
Pour télécharger le formulaire : [Fonds culturel de Papineau - volet patrimoine](#)
- **Pour les organismes culturels (OBNL, COOP):**
  - Une copie du procès-verbal de sa plus récente assemblée générale annuelle.
  - La liste des administrateurs de l'organisme.
  - La résolution du conseil d'administration qui confirme son engagement financier dans la réalisation du projet et qui identifie les personnes responsables du projet (Ex : président-e de l'organisme et chargé-e de projet).
- **Pour les écoles et pour les municipalités :**
  - La liste des membres du comité responsable du projet.
  - La résolution du conseil municipal ou du conseil d'établissement qui confirme son engagement financier dans la réalisation du projet et qui identifie les personnes responsables du projet (Ex : directeur-trice général-e et chargé-e de projet)

## Gestion du fonds :

**Enveloppe disponible en 2024 :** 33 000 \$ / 1 appel de projets  
**Date limite de dépôt des projets :** **Le jeudi 21 mars 2024**  
**Nature de l'aide :** Subvention. **7 000 \$ maximum/projet.**

Le Comité consultatif culturel de la MRC évalue toutes les demandes au mérite et recommande des subventions dans les limites des fonds disponibles. Un protocole d'entente, préparé par la MRC, décrivant les obligations des parties (MRC et promoteur) est signé au moment de la remise de la subvention.

LES PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS CULTUREL DOIVENT SE RÉALISER **D'ICI LE 31 MARS 2025**.  
**Un promoteur ne peut soumettre qu'une seule demande par année.**

## Reddition de comptes :

Les promoteurs doivent remettre un rapport d'utilisation de la subvention obtenue dans les 3 mois suivant la réalisation de leur projet. Le formulaire prévu à cette fin, transmis au promoteur par la MRC, doit être utilisé.

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET ÉCHANGER AU SUJET DE VOTRE PROJET, SVP, COMMUNIQUER AVEC: Marie-France Bertrand, agente de développement culturel  
819 427-6243, poste 1408  
[mf.bertrand@mrc-papineau.com](mailto:mf.bertrand@mrc-papineau.com)

*Les demandes d'aide financière (formulaire et pièces complémentaires) doivent être transmises par courriel à l'adresse qui apparaît ci-dessus.*